

Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion du contrat d'assurance « Cancel-R »

Vous venez d'acheter une session de roulage moto ou automobile sur circuit et vous souhaitez vous prémunir contre certains événements susceptibles soit de vous empêcher d'assister à cet événement soit, en cas de chute en moto pendant l'événement, de devoir l'interrompre.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance "Cancel-R" nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

Le contrat d'assurance "Cancel-R" n°2304080101 (ci-après dénommé le "Contrat") est :

- Souscrit et distribué par **VAX Conseils**, SAS de courtage d'assurances au capital de 5.000€ dont le siège social est situé 7 rue Renard 78600 Maisons-Laffitte, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 804 879 856 et à l'ORIAS sous le n°14 006 059 www.orientas.fr (ci-après "le Souscripteur") ;
- auprès de **Wakam**, S.A. au capital de 4 452 016 euros, dont le siège social est situé 120-122, rue Réaumur, 75002 PARIS, immatriculé au RCS de Paris sous le n°562 117 085, entreprise régie par le code des assurances (ci-après « l'assureur ») ;
- et géré par **VAX Conseils** (ci-après le "Courtier gestionnaire") ;

Vax Conseils et Wakam sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

Le Distributeur est rémunéré sous forme de commissions. Le Distributeur ne propose pas de service de recommandation personnalisée.

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez adhéré ce contrat à des fins non professionnelles ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en vous adressant au Courtier gestionnaire par courrier : VAX CONSEILS, 14 rue Gambetta, 78600 LE MESNIL LE ROI ou par e-mail : adhesions@assuracing.com accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le contrat "Cancel-R".

Votre cotisation vous sera remboursée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre adhésion mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vous avez la possibilité d'exercer votre droit de renonciation dans les conditions définies à l'Article 2.5 de la Notice d'information.

Garanties* :

Événements couverts :

L'Assurance « Cancel-R » est constituée d'une garantie « Chute » et d'une garantie « Roulage ».

Sous réserve des exclusions prévues ci-après, les événements assurés sont les suivants :

- Pour la "Garantie Chute" :
 - la chute de la moto pendant la journée de roulage ;
- Pour la "Garantie roulage" (moto et automobile) :
 - Accident corporel, maladie ou décès d'un Parent proche de l'Assuré sauf si la personne concernée a plus de 75 ans ;
 - Naissance d'un enfant ou petit enfant de l'Assuré dans les 7 jours précédents l'Évènement de roulage ;
 - Convocation de l'Assuré en tant que juré d'assises ou témoin pour le/les jour(s) de l'Évènement de roulage dans la mesure où cette convocation n'était pas connue de l'Assuré au moment de la réservation de l'Évènement de roulage ;
 - Convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage pour le jour de l'Évènement de roulage sous réserve que l'échec à l'examen et que la date de l'examen de rattrapage ne soient pas connus de l'Assuré au moment de la réservation de l'Évènement de roulage ;
 - Vol des papiers d'identité (carte d'identité ou passeport) indispensables à l'Assuré pour se rendre sur le lieu de l'Évènement de roulage ou pour y participer, survenant dans le mois qui précède l'Évènement de roulage et après sa réservation sous réserve que ce vol fasse l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes ;
 - Vol du Véhicule inscrit à l'Évènement de roulage ;
 - Annulation de congés, prévus pour l'Évènement de roulage, qui avaient été au préalable, acceptés par l'employeur ;
 - Immobilisation du Véhicule de l'Assuré jusqu'au jour de l'Évènement de roulage sous réserve qu'elle soit consécutive à un accident de la circulation ou à une panne mécanique (hors panne de carburant), survenu dans les 24 heures précédant l'Évènement de roulage et ayant nécessité l'intervention d'un dépanneur ;
 - Contrainte professionnelle de l'Assuré, c'est-à-dire déplacement professionnel de l'Assuré le ou les jour(s) de l'Évènement de roulage ou obligation pour l'Assuré d'être à son poste de travail ou à un rendez-vous professionnel chez un fournisseur ou un client au moment de l'Évènement de roulage dans la mesure où cette contrainte professionnelle n'était pas connue de l'Assuré au moment de l'inscription à l'Évènement de roulage ;
 - Pluie prévue sur le circuit dans les 4 jours précédents le ou les jour(s) de l'Évènement de roulage pour le ou les jour(s) de l'Évènement de roulage de tel que corroborés par les bulletins météo de Météo France ou de leur équivalent étranger si l'Évènement de roulage est dans un autre pays ;
- Dommages matériels importants, survenant postérieurement à la réservation de l'Évènement de roulage, impactant le domicile de l'Assuré ou les locaux professionnels ou l'exploitation agricole dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit dans la mesure où ces dommages matériels nécessitent impérativement la présence sur les lieux de l'Assuré le jour de l'Évènement de roulage, pour effectuer les actes conservatoires nécessaires.

Étendue de vos garanties :

- **1 (un) Sinistre unique par Adhésion**

	Garantie Interruption	Garantie Annulation
Plafond d'indemnisation	1.500€	
Franchise déduite du plafond d'indemnisation	50 %	- Aucune franchise en cas d'accident corporel, maladie, décès, naissance ainsi que convocation de l'assuré en tant que juré d'assises ou témoin, vol de papier d'identité, vol du véhicule inscrit à l'évènement - 30% pour les autres causes énumérées ci-dessus.
Exclusions spécifiques	La compétition sur circuit	Aucune

** La description exhaustive de l'assurance "Cancel-R" et ses exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.*

Durée:

Les Garanties prennent effet dès l'enregistrement de l'adhérent avec son accord exprès et après encaissement de la cotisation.

La Garantie "Annulation" se termine :

- Lorsque le Service a une durée d'une journée : dès le début effectif du roulage ;
- Lorsque le Service à une durée de plus d'une journée : à la fin de l'avant dernière journée.

La Garantie "Interruption" se termine à la fin de l'évènement pour lequel le Service a été acheté.

Tarif :

Le montant de la cotisation d'assurance est indiqué sur le Certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité en même temps que la réservation de l'évènement de roulage auprès du Distributeur.

Renonciation à l'adhésion :

Conformément à l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, vous pouvez renoncer à votre adhésion, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité, dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la date de réception de vos documents contractuels en vous connectant à votre espace client sur le site du Courtier gestionnaire.

Modèle de lettre de renonciation :

« Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance "Cancel-R".

Date et Lieu, Signature ».

Le Courtier gestionnaire, au nom et pour le compte de l'Assureur, vous remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toutefois, si vous demandez à bénéficier de la Garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation, cette déclaration constituant votre accord à l'exécution du Contrat.

Réclamations

En cas de difficulté relative à la gestion de votre adhésion, des cotisations ou d'un Sinistre, vous pouvez adresser votre réclamation au Service Réclamations du Courtier gestionnaire, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Formulaire de réclamation en ligne sur le site : www.assuracing.com
- Adresse électronique : reclamations@assuracing.com

Le Service Réclamations du Courtier gestionnaire s'engage à accuser réception de votre réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et, en tout état de cause, à apporter une réponse à votre réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date de réception.

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Service Réclamations du Courtier gestionnaire, vous pouvez alors vous adresser par écrit à l'Assureur (en mentionnant les références du dossier concerné et en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) :

WAKAM - Service Réclamations 120-122 rue Réaumur, 75002 PARIS

L'Assureur accusera réception de votre réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception et précisera le délai prévisible de traitement de celle-ci.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par vous ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, vous pouvez solliciter l'avis du Médiateur de la Fédération Française de l'Assurances (F.F.A.) dont les coordonnées sont : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français.

Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.